

**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE 11 MARS 2026 à 19h**

**Présents :** Ghislaine JOLY (présidente de séance), Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Aline VASSART-BRANDON, Evelyne PAUTHIER, Audrey MONGELLAZ, Aurélie PERNOLLET

**Absent excusé :** François PELLISSIER

**Secrétaire de Séance :** Aurélie PERNOLLET

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Lecture des décisions du maire
- Lecture des DIA
- Lecture et vote des délibérations
- Points divers

Décisions du maire

<u>N° de la décision</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Opérations</u>	<u>Montants TTC</u>
<u>Aucune décision</u>			

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption dont dispose la commune en vertu de la délibération 2012-54 du 12 septembre 2012.

<u>Date</u>	<u>N° DIA</u>	<u>Nom propriétaire</u>	<u>N° Parcelle(s)</u>	<u>Secteur</u>	<u>Décision mairie</u>
06/02/2026	2600002	DUGELAY Jean-Noël	B 2727	Le Plan	Pas de préemption

**2026-12 Affaires générales : Approbation du procès verbal de la séance du 20 février 2026**

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2026

**VOTES :** Pour 7, Contre 0, Abstention 0

**2026-13 FINANCES : Approbation du compte financière unique (CFU) 2025**

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et le tableau récapitulatif des exécutions budgétaires 2025.

		<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
<u>RECETTES</u>	<u>Réalisations</u>	892 289.64 €	1 037 948.48 €	1 930 238.12 €
<u>DÉPENSES</u>	<u>Réalisations</u>	1 450 248.61 €	871 818.07 €	2 777 937.15 €
	<u>Reste à réaliser</u>	81 700.00 €	0	81 700.00 €
<u>Résultats cumulés</u>		- 332 091.92 €	+ 166 130.41 €	- 165 961.51 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTES** : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

#### **2026-14 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR L'EXERCICE 2026**

Le Maire donne lecture des résultats de clôture du BUDGET PRINCIPAL pour l'exercice 2025, qui seront affectés à l'investissement du budget primitif 2026.

#### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL :**

	RÉSULTATS de CLOTURE 2025
INVESTISSEMENT	- 250 391.92 €
FONCTIONNEMENT	+ 350 329,74 €
SOLDE DES RAR 2025	- 81 700.00 €

Soit un besoin en financement de la section d'investissement de 332 391.92 €

Pour les besoins de financement de la section d'investissement 2025, il sera donc AFFECTÉ :

- au 1068 (Affectation en réserves) le montant 2025 constaté : 332 091.92 €.
- Au R002 (résultat reporté) le montant de : 18 237.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats des budgets de l'exercice 2025 tels que présentés.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTES** : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

#### **2026-15 AFFAIRES SCOLAIRES : Approbation du PPMS de l'école primaire publique**

Mme le Maire informe les élus qu'en application de l'article L.411-4 du Code de l'éducation, les écoles publiques ont l'obligation d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) propre à chaque établissement et qu'il doit être présenté et approuvé par les élus du conseil municipal.

Ce document cartographie l'ensemble des risques auxquels un établissement scolaire peut être potentiellement confronté. Il permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'établissement dès lors que survient un événement majeur, en attendant les secours.

En application de la circulaire interministérielle du 08 juin 2023, ces plans sont désormais élaborés sous la responsabilité des directions académiques et non plus par les directeurs d'école. Ils se présentent sous une forme unifiée, ce qui veut dire qu'ils concernent à la fois les risques majeurs (naturels et technologiques) et les risques attentats/intrusion.

Le PPMS est composé de deux parties obligatoires et d'une partie optionnelle :

- Partie 1 : Description de l'école
- Partie 2 : Organisation interne de l'école et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs,
- Partie 3 (optionnelle) : Outils au bénéfice de la direction de l'école.

Le PPMS doit être établi et validé conjointement par l'Autorité Académique, la commune et les personnels compétents en matière de sécurité.

Concernant l'école primaire de Saint Nicolas la Chapelle, au vu des travaux effectués et du mouvement du personnel éducatif, il était nécessaire de procéder à sa révision et à l'actualisation des informations y figurant.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.312-13, L.411.4 et D.312-40 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741.1

Vu la circulaire interministérielle du 08 juin 2023 relative au PPMS (NOR MENE2307453C) ;

Vu l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016 ;

Vu la circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la révision du PPMS de l'école primaire publique de Saint Nicolas la Chapelle,
- D'approuver le PPMS unifié de l'école primaire publique de Saint Nicolas la Chapelle tel que présenté et joint en annexe
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

**VOTES** : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

## 2026-16 Urbanisme : Régularisation d'une parcelle de route à Chaucisse

### ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-63 DU 17 DÉCEMBRE 2025

Mme Le maire informe les élus qu'un bornage de la propriété d'une administrée de Chaucisse a été effectué en septembre 2025.

Le plan de bornage met en évidence que la parcelle A 1296 située à Chaucisse d'une contenance de 5a60ca concerne la voirie communale dite route communale de Chaucisse (plan annexé).

Mme le Maire propose de régulariser la situation et d'acquérir la parcelle à titre gracieux. Cette parcelle entrera dans le domaine public de la commune. La propriétaire concernée a bien entendu donné son accord au préalable.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la régularisation de la parcelle A 1296 en route communale,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document inhérent à ce dossier,
- D'acquérir la parcelle à titre gracieux,
- Dit que les frais de notaire seront pris en charge par la commune et inscrits au budget communal 2026

**VOTES** : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

## 2026-17 Urbanisme : Régularisation d'une parcelle de route à Chaucisse

### ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-62 DU 17 DÉCEMBRE 2025

Mme Le maire informe les élus que certaines portions de la route des Combes ne sont pas encore propriété communale et qu'il convient donc de régulariser la situation.

Il en est de même pour certaines parcelles correspondant à l'accès aux molochs installés aux Combes.

Il s'agit des parcelles B 977 – B 978 – B 2199 – B 2200 – B 2202 – B 2203 - B 2205 – B 2208 - B 2210 – B 2212 - B 2290 et la parcelle B 3014 issue de la division de la parcelle B 974.

La contenance globale des parcelles est de 33a 56 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la régularisation les parcelles désignées ci-dessus,
- D'acquérir les parcelles à titre gracieux,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document inhérent à ce dossier,
- Dit que les frais de bornage et d'installation des bornes seront pris en charge par la commune et inscrits au budget 2026,
- Dit que les frais de notaire seront pris en charge par la commune et inscrits au budget communal 2026

**VOTES** : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

## POINTS DIVERS

**Elections municipales** : tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote, le tableau sera adressé aux candidats dès demain

**Street Art** : animation sur Saint Nicolas la Chapelle, film sur Facebook.

**SMBVA** : Autorisation de puiser des matériaux pendant encore un an, le dossier loi sur l'eau sera à représenter en 2028.

Retour de Nicolas GERFAUD-VALENTIN présent à la dernière réunion : le pont de Nanchard reste un souci : à surélever (problème de coût) ou/et élargir. La propriété du pont n'est pas claire. Durant 6 ans, le retrait de matériaux a été effectué régulièrement. Le SMBVA souhaite faire remonter le niveau de l'Arrondine. Des travaux sont prévus aux Glières ce qui fera peut-être évoluer la situation à Nanchard.

**Sentier de Grande Randonnée de Pays** : Une réunion avec l'OTI du Val d'Arly précédée d'une visite du gîte 1818 à Chaucisse a été organisée le 10 mars 2026. Il nous a été précisé que sans un lieu d'accueil à Chaucisse, le dossier d'homologation du GR de Pays n'aurait pas pu être présenté.

Le projet se base sur une randonnée familiale, de 5 à 6 jours, en itinérance sur les 5 communes du Val d'Arly (St Nicolas la Chapelle, Flumet, Crest-Voland, N-Dame de Bellecombe).

La question de la gestion partagée du gîte a été abordée. Il reste quelques travaux (parquet notamment) et l'aménagement intérieur à réaliser avant de le mettre en location.

### **Questions du public**

Laurence OUVRIER-BUFFET : Comment vont se passer les locations, l'entretien du gîte 1818 ?

Mme le Maire : Gestion partagée entre la mairie et l'OTI, via une application sans doute. Le ménage sera réalisé en totalité une fois par semaine.

Roméo OUVRIER-BUFFET : Y aura-t-il un partenariat avec l'association Avenir de Chaucisse ?

Mme le Maire : Pourquoi pas, sachant qu'un agent communal est intéressé pour la gestion et l'entretien du gîte ;

Laurence OUVRIER-BUFFET : Projet des Aubriettes : Quelles sont les montants de subventions attendus ?

Mme le Maire : Nous pouvons espérer entre 200 000 € et 400 000 € mais rien n'est inscrit au budget car les dossiers de demandes sont en instruction auprès des financeurs.

Laurence OUVRIER-BUFFET : Que faire si les subventions ne sont pas accordées ?

Mme le Maire : le projet sera réalisé tout de même grâce au prêt et une vigilance particulière sera portée sur les coûts de constructions.

Laurence OUVRIER-BUFFET trouve le montant du prêt élevé, elle s'inquiète de la situation financière de la commune. Le projet est-il suivi par un maître d'œuvre ?

Mme le Maire : il était important de bloquer le prêt et le taux surtout qui allait évoluer. Les appartements réalisés seront mis en location (pas d'accession à la propriété), la réhabilitation permettra de valoriser le patrimoine communal. La situation financière de la commune est bonne. Le maître d'œuvre pour le projet des Aubriettes est le bureau HD Concept dirigé par M. Raphaël LOISON.

Fin du conseil municipal à 20h30.

Mme le Maire et présidente de la séance,  
Ghislaine JOLY

